



Inf'Eaux Phytos n°1 - mars 2016  
« OBJECTIF ZERO PHYTO »

Pour toute question liée au programme « Objectif Zéro Phyto », vous pouvez contacter :

François HARDY, chef de la mission Nature/environnement : [f.hardy@parc-naturel-chevreuse.fr](mailto:f.hardy@parc-naturel-chevreuse.fr)

Annaïg CALVARIN-MONTABORD, chargée d'étude Nature/Environnement : [a.montabord@parc-naturel-chevreuse.fr](mailto:a.montabord@parc-naturel-chevreuse.fr)

## ***Un nouvel outil de communication !***

***Vous recevez la première Inf'Eaux Phytos du programme « Objectif Zéro Phyto ». Cette lettre numérique sera notre rendez-vous pour échanger sur les différentes informations et initiatives remarquables autour de cette thématique : retour d'expérience, journée de sensibilisation, actualités législatives,... Il s'agit là d'un outil qui doit vous permettre d'être au fait des différentes actualités du domaine.***

***Soyez vous-même acteur : si vous avez des informations que vous souhaitez partager, n'hésitez pas à nous contacter.***

## **Rappel des objectifs du programme**

Le programme « Objectif Zéro Phyto », voté par le comité syndical du Parc, a pour objet de fédérer dans l'action les communes volontaires autour de la problématique des produits phytosanitaires et de contribuer par une action locale à réduire jusqu'à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités à l'échelle du territoire du Parc. Animé par la cellule d'animation des contrats de bassin portés par le Parc (Contrat de bassin Yvette amont et Contrat de bassin Rémarde amont), ce programme s'est donc adressé dans un premier temps aux communes du Parc situées sur ces bassins versants et n'ayant pas bénéficié de démarches similaires.

L'amélioration de la qualité des eaux et la maîtrise des sources de pollution étant un enjeu prioritaire des contrats de bassins, cela nécessitait de mener des actions permettant de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires. Le Parc a donc proposé de mener ce programme afin d'aider les communes à réduire puis supprimer les produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces publics.

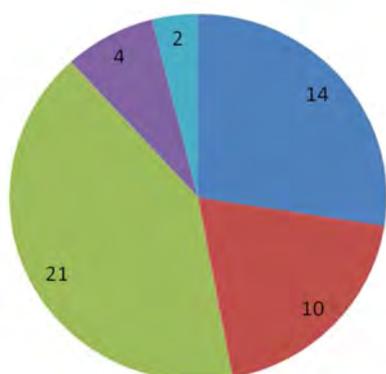
Cette première phase du programme « Objectif Zéro Phyto » s'est achevée au printemps 2015 avec l'adhésion de 14 communes qui ont pu bénéficier des prestations suivantes : état des lieux des pratiques et des modes de gestion de tous les espaces publics, sensibilité et objectifs d'entretien de ces espaces, réalisation d'un plan de gestion, organisation de journées collégiales avec retour d'expérience et de démonstration de matériels, mise à disposition d'outils de communication,...



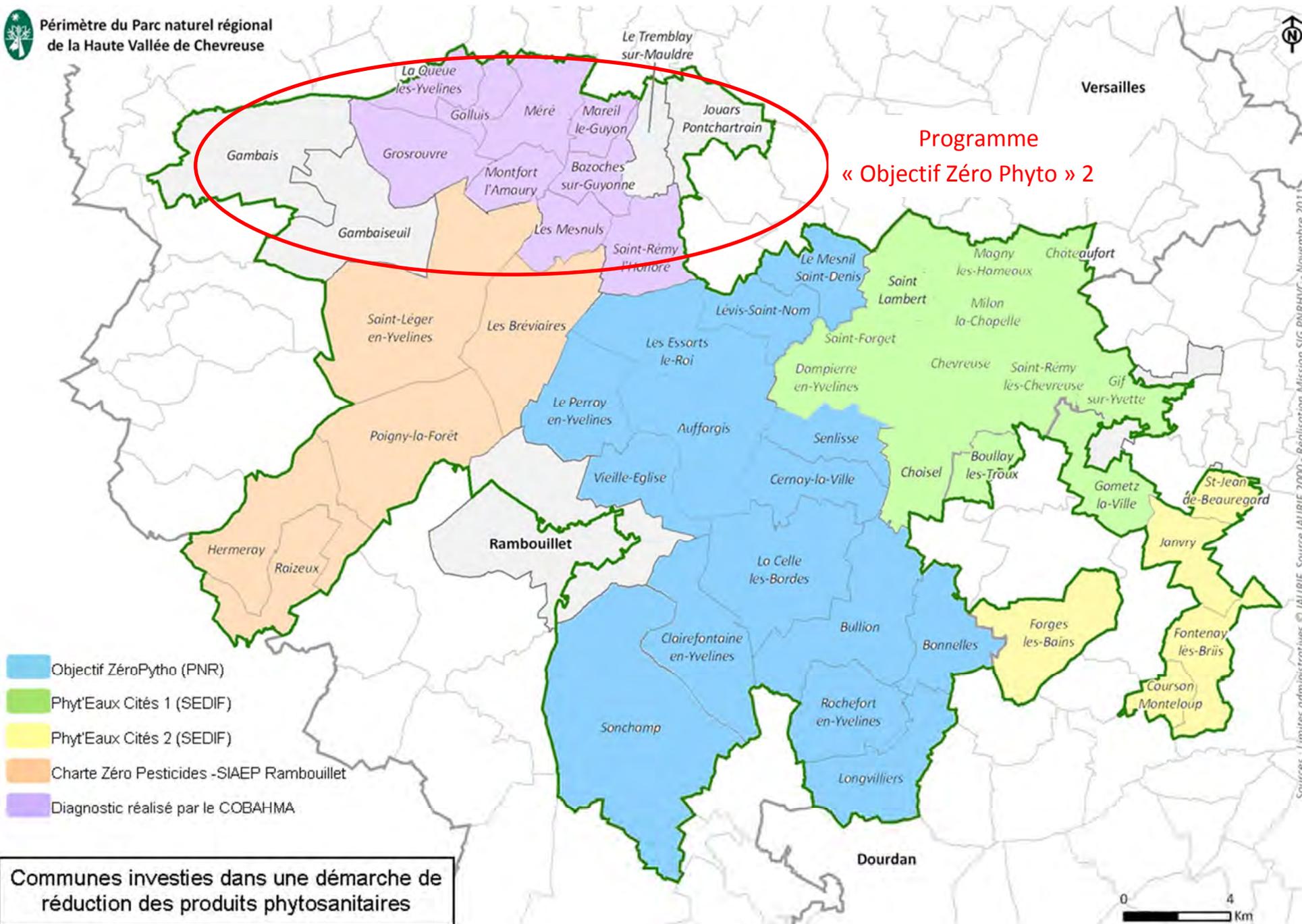
Le Parc s'est proposé d'étendre ce programme, dans un second temps, aux autres communes de son territoire n'ayant pas bénéficié de ce type de démarche (voir carte page suivante), ce qui a été voté au budget 2015 pour les communes des bassins versants de la Mauldre et de la Vesgre.

Une réunion d'information à l'attention de ces 13 communes sera organisée le **mardi 22 mars 2016** de 10h à 12h dans la salle Nickenich du Centre Municipal de Loisirs de Montfort-L'Amaury afin de leur présenter le contenu du programme et de discuter de leur engagement volontaire dans cette démarche proposée par le Parc.

Aujourd'hui sur les 51 communes du territoire, le niveau d'engagement est le suivant :



- zéro pesticide total
- zéro pesticide sauf espaces à contraintes
- réduction engagée
- usage habituel
- non renseignée



Programme « Objectif Zéro Phyto » 2

Communes investies dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires

Sources : Limites administratives © IAURIF, Source IAURIF 2000 - Réalisation Mission SIG PNRHVC - Novembre 2011

## Outils de communication à votre disposition

Afin de communiquer auprès de vos administrés sur l'évolution de vos pratiques, plusieurs outils élaborés par le Parc sont à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter.



**Panneau de sensibilisation** (PVC 5mm) à accrocher en entrée de ville ou sur des espaces emblématiques de votre commune.

Tarifs de vente :

7,5 € TTC / panneau 40x60 cm

16,5 € TTC / panneau 60x80 cm



**Exposition « Herbes en ville »** composée de 6 panneaux au format 90x198cm. Elle présente les usages d'une quinzaine de plantes « mal-aimées » présentes en milieu urbain. Au travers d'anecdotes méconnues, cette exposition présente ce patrimoine naturel qui, au cœur de nos villes, nous offre ces milles vertus.

Cette exposition a été créée par Loiret Nature Environnement dans le cadre du programme « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ». Le Parc en a acheté les droits et l'a reproduite en 2 exemplaires qui sont mis gratuitement à votre disposition pour vos manifestations.



**Guide « Objectif ZéroPhyto »** conçu à l'intention des communes. Ce guide est non exhaustif et présente en l'état actuel des connaissances, en fonction des espaces concernés, des techniques de gestion alternative des espaces communaux. Il se veut adapté aux besoins ressortant des diagnostics communaux réalisés dans le cadre du programme « Objectif ZéroPhyto » mais les solutions qu'il propose sont tout à fait applicables sur d'autres territoires.

Ce Guide est téléchargeable sur le site internet du Parc :

[http://www.parc-naturel-chevreuse.fr/sites/default/files/media/guide\\_zero\\_phyto.pdf](http://www.parc-naturel-chevreuse.fr/sites/default/files/media/guide_zero_phyto.pdf)

Pour les jardiniers amateurs, de nouveaux supports de communication sont disponibles sur simple demande à la DRIAIF Île-de-France sur le thème «**jardiner + nature**».

Formats : affiches (60x80cm), affichettes (kit de 6) ou livrets, à consulter ici :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/14072-SR-2\\_Jardiner\\_nature.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/14072-SR-2_Jardiner_nature.pdf)



Contact mail : [ecophyto.draaf-ile-de-France@agriculture.gouv.fr](mailto:ecophyto.draaf-ile-de-France@agriculture.gouv.fr) ou par téléphone au 01 41 24 18 00 pour recevoir les exemplaires dont vous avez besoin, pour afficher ou distribuer lors d'événements sur le jardinage, à la mairie...

Sont toujours disponibles les documents suivants :

« **Les pesticides, apprenons à nous en passer** ».

Deux formats :

- série de 6 affiches papier, format 40x60cm
- série de 6 affiches papier plastifié avec oeilletons, format 40x60cm

A consulter ici :

[http://www.jardiner-autrement.fr/images/stories/docs/120021\\_jardiniers\\_kit\\_6\\_affiches\\_maj\\_juillet2012\\_a3\\_light.pdf](http://www.jardiner-autrement.fr/images/stories/docs/120021_jardiniers_kit_6_affiches_maj_juillet2012_a3_light.pdf)

« **Se passer des pesticides c'est possible !** »

- exposition de 9 panneaux A0 imprimés sur bâche souple fournis avec les grilles qui permettent de les exposer.

Réservez cette exposition gratuitement auprès de la Fredon Île-de-France via le formulaire « Contactez-nous » de leur site <http://www.fredonidf.com/> ou par téléphone 01 56 30 00 20.

« **Jardine au fil des saisons** »

Brochure de 20 pages, format A5 à consulter ici :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Jardine-au-fil-des-saisons>

« **Jardinons à l'école** »

Il s'agit d'un projet pédagogique à destination des écoles pour accompagner les enseignants dans la mise en place d'activités pour les enfants relatives au jardinage. Le site internet « Jardinons à l'école » fournit toutes les informations sur cette opération. De nombreux conseils et outils pédagogiques sont proposés aux enseignants pour faire découvrir aux enfants la vie des plantes, en particulier des fleurs qui les entourent et des légumes qu'ils consomment grâce à des activités d'éveil et d'apprentissage.

A consulter ici :

<http://www.jardinons-a-lecole.org/>

« **Petit guide à l'attention des jardiniers amateurs** »

Brochure de 16 pages, format A5 à consulter ici :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Brochure\\_Jardiniers\\_amateurs-2.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Brochure_Jardiniers_amateurs-2.pdf)



# Actualités réglementaires

## Certiphyto

Pour le bien-être de tous, tout acte professionnel, dès que l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est soumis à la détention du certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques, dit communément Certiphyto. Ce certificat atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides en sécurité et en réduire leur usage.

**Pour rappel, la date limite pour l'obtention d'un Certiphyto était le 26 novembre 2015.**

## Loi sur la Transition énergétique votée le 22/07/2015

L'article 68 contient des dispositions concernant les produits phytosanitaires.

Des modifications sont apportées à la loi dite « Labbé » du 6 février 2014 qui prévoyait l'interdiction aux personnes publiques (Etat, collectivités, établissements publics) d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé, à compter du 1er janvier 2020. La nouvelle loi **avance cette interdiction au 1er janvier 2017 et l'étend également à l'entretien de la voirie** (à l'exception des zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des passagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière).

Des mesures concernent aussi les usages non professionnels (jardiniers amateurs) :

- interdiction de la vente en libre-service dès le **1er janvier 2017**. L'accès aux produits ne pourrait se faire que par l'intermédiaire d'un vendeur certifié. L'acheteur amateur bénéficiera ainsi d'un conseil renforcé systématique avec une information sur les interdictions à venir et les alternatives. En outre les distributeurs doivent engager dès 2016 leur programme de retrait de vente en libre-service, - interdiction de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention à partir du **1er janvier 2019** (au lieu de 2022 initialement prévue dans la Loi « Labbé »).